



Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

10-11 novembre 2017, Turquie



FR

CD/17/13

Original : anglais

Pour information

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
ET DU CROISSANT-ROUGE

Antalya, Turquie
10-11 novembre 2017

Les armes et le droit international humanitaire

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 7
DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DE 2013

RAPPORT INTÉRIMAIRE

Document préparé par le Comité international de la Croix-Rouge
en consultation avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Genève, septembre 2017

RÉSUMÉ

La résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013 demandait aux États de prendre des mesures spécifiques concernant les armes qui suscitent des préoccupations humanitaires. Elle invitait également le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), en collaboration avec les autres composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), à rendre compte de sa mise en œuvre au Conseil des Délégués. Ce deuxième rapport intérimaire porte sur la période allant de décembre 2015 à octobre 2017. Il présente une synthèse des principaux éléments, passe en revue les activités menées par le CICR et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), et met en exergue les opportunités et les défis à venir.

Les efforts déployés en vue **d'une plus grande responsabilité en matière de transferts d'armes** ont continué à porter leurs fruits, 92 États ayant ratifié le Traité sur le commerce des armes ou y ayant adhéré (contre 72 en 2015), Le CICR et les Sociétés nationales ont continué à promouvoir la mise en place de contrôles efficaces sur les transferts d'armes, bien qu'il subsiste des obstacles à une mise en œuvre effective du Traité.

D'importants progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la **Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel**, de la **Convention sur les armes à sous-munitions** ainsi que du **Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V), annexé à la Convention sur certaines armes classiques**. Les principales dispositions de ces traités sont respectées à l'échelon national et le nombre d'États ayant adhéré à la Convention sur les armes à sous-munitions et au Protocole V a connu une augmentation régulière. En étroite collaboration avec les Sociétés nationales, le CICR a continué de promouvoir l'universalisation de ces instruments et leur mise en œuvre au niveau national.

Au cours des deux dernières années, les conflits contemporains ont continué à démontrer les effets dévastateurs de l'emploi **d'armes explosives ayant un large rayon d'impact dans des zones habitées**. Pour formuler les recommandations s'inspirant de la position du Mouvement qu'il s'apprête à émettre sur la question à l'intention des États, le CICR suit une approche fondée sur des données factuelles, à savoir : en recueillant des informations sur les conséquences humanitaires ; en analysant les effets de certaines armes explosives liés à leur conception ; et en dialoguant avec les forces armées sur leur doctrine et leurs pratiques militaires en la matière.

Les discussions menées à l'échelle internationale sur les questions juridiques et éthiques que soulèvent les **systèmes d'armes autonomes** ont progressé, notamment grâce à la contribution active du CICR, qui a organisé une deuxième réunion d'experts en 2016 et réalisé des analyses techniques et juridiques à ce sujet. Les composantes du Mouvement devraient envisager d'insister auprès de leurs gouvernements pour qu'ils effectuent leurs propres analyses de toute urgence.

Les « **cyberarmes** » et l'utilisation du cyberspace à des fins hostiles demeurent des sujets de préoccupation. Le CICR poursuit son dialogue bilatéral avec les États à ce sujet, ainsi que les discussions avec les milieux universitaires et le public. Il s'attachera désormais à approfondir sa compréhension du coût potentiel de la cyberguerre sur le plan humain, et à étudier des mesures destinées à protéger les civils ainsi que les infrastructures civiles essentielles.

En dépit des problèmes que suscitent les nouvelles technologies de guerre, l'obligation qu'ont les États, au titre de l'article 36 du Protocole additionnel I, de soumettre **toute nouvelle arme à un examen juridique rigoureux**, peine à être mise en œuvre. Le CICR et les Sociétés nationales devront poursuivre sans relâche leurs efforts, en s'appuyant notamment sur une

version actualisée du *Guide de l'examen de la licéité des nouvelles armes et des nouveaux moyens et méthodes de guerre*.

Les **armes chimiques et biologiques** demeurent une priorité, notamment du fait de l'emploi répété d'armes chimiques en Syrie et en Irak. Le CICR continue d'exhorter tous les États et les groupes armés non étatiques à respecter l'interdiction absolue qui frappe ces armes, ainsi qu'à effectuer les préparatifs nécessaires pour être en mesure de porter secours aux victimes en cas d'utilisation de ces armes.

1) INTRODUCTION

La résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013 sur les armes et le droit international humanitaire appelle les États et les composantes du Mouvement à prendre des mesures spécifiques concernant divers types d'armes qui suscitent des préoccupations humanitaires¹. En outre, elle « invite le CICR, en coopération avec les partenaires du Mouvement, à rendre compte, selon qu'il conviendra, au Conseil des Délégués des faits nouveaux pertinents ayant trait à la présente résolution. »

Le présent document constitue le deuxième rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la résolution 7 et couvre la période comprise entre décembre 2015 et octobre 2017. La précédente édition, qui a été présentée au Conseil des Délégués en décembre 2015, portait sur la période allant de novembre 2013 à novembre 2015². Le présent rapport examine, pour chacun des thèmes abordés dans la résolution, les principaux éléments nouveaux, décrit les activités menées par le Mouvement et met en exergue les opportunités et les défis à venir.

Le CICR a présenté un rapport distinct sur la mise en œuvre de la résolution 1 des Conseils des Délégués de 2011 et 2013 sur les armes nucléaires.

2) PROGRÈS

A) RESPONSABILITÉ ACCRUE EN MATIÈRE DE TRANSFERTS D'ARMES

Le paragraphe 1 de la résolution 7 « demande aux États de signer et ratifier au plus vite le Traité sur le commerce des armes, et de se doter d'une législation nationale et d'un système de contrôle rigoureux pour veiller au respect des dispositions du Traité ».

Principaux éléments nouveaux

Au 31 mai 2017, 92 États étaient parties au **Traité sur le commerce des armes** (contre 72 en août 2015), et 41 autres l'avaient signé mais non encore ratifié. Les deuxième et troisième Conférences des États parties se sont déroulées à Genève en août 2016 et septembre 2017. La deuxième Conférence a constitué trois groupes de travail sur, respectivement : l'universalisation, l'application, ainsi que sur la transparence et l'établissement de rapports.

Le CICR et les Sociétés nationales ont continué à sensibiliser le public au coût humain des transferts d'armes et de munitions insuffisamment réglementés, ainsi qu'à l'importance de contrôler efficacement ces transferts au niveau mondial, en s'appuyant sur le respect du droit international humanitaire (DIH).

¹ « Les armes et le droit international humanitaire » (résolution 7), Conseil des Délégués, CD/13/R7, Sydney, 17 - 18 novembre 2013.

² Voir le document du CICR intitulé « Les armes et le droit international humanitaire – Rapport sur la mise en œuvre de la résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013 » (CD/15/14), présenté au Conseil des Délégués de 2015, Genève, 7 décembre 2015.

Action du Mouvement pendant la période 2015-2017

CICR

Le CICR a poursuivi ses discussions bilatérales avec les États qui n'ont pas encore adhéré au Traité sur le commerce des armes afin de les inciter à le faire, ainsi qu'avec les États parties, afin de les encourager à respecter rigoureusement le Traité. Ce sujet a été à l'ordre du jour de plusieurs rencontres organisées par le CICR, y compris : la Conférence régionale sur le DIH pour l'Asie de l'Est et du Sud-Est, qui s'est tenue à Singapour en avril 2017 ; la réunion régionale des commissions nationales de DIH des Amériques, qui a eu lieu au Costa Rica en mai 2017 ; ainsi que les réunions d'examen du DIH, que le CICR et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont organisé conjointement au Nigéria en juin-juillet 2016 et juin 2017.

Le CICR a suggéré des amendements aux projets de loi relatifs à la mise en œuvre du Traité du Burkina Faso, du Niger et du Sénégal. Il a également présenté les dispositions de cet instrument à la commission nationale de DIH de Papouasie-Nouvelle-Guinée en mars 2017 ; organisé un séminaire d'un jour à l'intention des autorités ougandaises en mai 2017 ; et présenté des exposés lors de forums universitaires au Japon, aux Philippines et en Thaïlande. En outre, il a participé à diverses activités et réunions coordonnées par les États et d'autres organisations.

Le CICR, représenté respectivement par sa vice-présidente et son président, a participé à la deuxième et à la troisième Conférences d'examen du Traité sur le commerce des armes, qui se sont tenues en août 2016 et en septembre 2017.

Afin de sensibiliser aux obligations découlant du Traité et aux préoccupations humanitaires qui le sous-tendent, le CICR a actualisé son guide pratique relatif à l'application de critères fondés sur le DIH dans la prise de décisions sur les transferts d'armes³, et a publié une nouvelle brochure donnant un aperçu des exigences du Traité d'un point de vue humanitaire⁴.

Sociétés nationales

La **Croix-Rouge australienne** a présenté un rapport à la commission nationale de DIH de son pays lors de l'atelier sur la mise en œuvre du Traité que le CICR et la Croix-Rouge de Norvège ont organisé conjointement en 2015. Elle a en outre demandé au gouvernement de l'Australie d'envisager de fournir des orientations pour faciliter l'interprétation de la notion de « connaissance » dans la loi adoptée, et notamment pour déterminer si cette notion demandait une interprétation large ou étroite.

La **Croix-Rouge de Belgique**, au travers de son dialogue avec le ministère des Affaires étrangères et la commission nationale de DIH de son pays, a encouragé les autorités belges à continuer d'appeler à une large adhésion au Traité sur le commerce des armes et au respect rigoureux de celui-ci. Ses efforts ont notamment consisté à promouvoir l'engagement pris par les États membres de l'Union européenne (UE) à la XXXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) de 2015, qui porte sur l'adhésion universelle au Traité et la mise en œuvre effective de celui-ci, ainsi que sur

³ CICR, *Arms Transfer Decisions: Applying International Humanitarian Law and International Human Rights Law Criteria – A Practical Guide* (guide pratique pour les décisions en matière de transferts d'armes : application de critères fondés sur le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme), CICR, Genève, septembre 2016, <https://www.icrc.org/en/publication/0916-arms-transfer-decisions-applying-international-humanitarian-law-criteria> (en anglais uniquement).

⁴ CICR, *Comprendre le traité sur le commerce des armes d'un point de vue humanitaire*, CICR, Genève, septembre 2016, <https://www.icrc.org/en/publication/4252-understanding-arms-trade-treaty-humanitarian-perspective> (version française à paraître).

l'application de la Position commune 2008/944/ PESC du Conseil (de l'UE) relative au contrôle des exportations d'armes⁵.

La **Croix-Rouge britannique** a apporté son soutien à diverses activités visant à promouvoir le Traité sur le commerce des armes parmi les pays du Commonwealth, notamment : en organisant un séminaire sur le DIH en partenariat avec le Secrétariat du Commonwealth ; en rédigeant, conjointement avec le CICR, un document destiné à être présenté lors des réunions de hauts responsables des ministères de la Justice du Commonwealth, en octobre 2016 et en 2017 ; et en contribuant au financement de la quatrième réunion de représentants des commissions nationales de DIH du Commonwealth, qui s'est tenue en juin 2017 en Namibie.

La **Croix-Rouge de Norvège** s'est beaucoup investie dans la promotion d'une meilleure mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, en organisant, en partenariat avec le CICR, un atelier sur ce thème le 15 septembre 2016, à Genève. Sur le plan national, elle a demandé instamment au gouvernement de son pays, et obtenu par une décision prise à la majorité du Parlement, qu'il révisé sa réglementation relative aux transferts d'armes à la lumière du Traité, y compris en faisant de ses articles 6 et 7 les exigences juridiques minimales à respecter en matière de transferts d'armes. La Société nationale a par ailleurs participé à des débats et mené des activités de communication publique pour promouvoir une meilleure réglementation du commerce des armes en Norvège.

Opportunités et défis à venir

Alors que les armes continuent d'affluer dans les régions en proie à des crises aiguës, où de graves violations du DIH et des droits de l'homme sont monnaie courante, il est indispensable que les États parties au Traité sur le commerce des armes respectent les obligations qui leur incombent au titre de cet instrument, et qu'ils mettent en œuvre scrupuleusement ses critères relatifs aux transferts d'armes fondés sur le respect du DIH et des droits de l'homme.

Les composantes du Mouvement devraient continuer à encourager les États à adhérer largement à cet instrument et à en respecter rigoureusement les obligations, s'il y a lieu et en fonction de leurs capacités respectives, et ce, conformément au devoir qui leur incombe de faire respecter le DIH. Les Sociétés nationales pourront utiliser les documents et matériels du CICR mentionnés plus haut dans leurs activités de promotion du Traité. Plusieurs d'entre elles ont d'ores et déjà fait part de leur volonté de continuer à surveiller la mise en œuvre effective du Traité dans leurs pays et à soutenir les efforts déployés par leur gouvernement pour promouvoir l'adhésion universelle à cet instrument ainsi que sa mise en œuvre par tous les États.

Le CICR continuera de promouvoir le Traité sur le commerce des armes dans le cadre de ses séminaires régionaux et nationaux sur le DIH, ainsi que lors d'autres manifestations prévues.

B) MINES TERRESTRES, ARMES À SOUS-MUNITIONS ET AUTRES RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE

Le paragraphe 2 de la résolution 7 « *invite* toutes les composantes du Mouvement à intensifier leurs efforts – en fonction de leurs capacités respectives – pour mettre en œuvre la Stratégie du Mouvement de 2009 concernant les mines terrestres, les armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre, et en particulier à promouvoir les normes de droit international humanitaire applicables à ces armes, à mener des activités visant à réduire les effets de la contamination par les armes, et à apporter aux victimes de ces armes une assistance globale, et *demande en outre* aux composantes du Mouvement de fournir au CICR des informations

⁵ XXXII^e Conférence internationale, 2015, engagement OP320040, <http://rcrcconference.org/2015/12/09/international-humanitarian-law-instruments> (en anglais uniquement).

sur la mise en œuvre de la Stratégie du Mouvement afin qu'il assure le suivi et établisse un rapport, conformément à la résolution 6 du Conseil des Délégués de 2009 ».

Principaux éléments nouveaux

Depuis le Conseil des Délégués de 2015, d'importants progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel), de la Convention sur les armes à sous-munitions et du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (Convention sur certaines armes classiques). Le nombre d'États qui ont adhéré à la Convention sur les armes à sous-munitions et au Protocole V a connu une augmentation régulière.

En juin 2017, la **Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel** comptait toujours 162 États parties. Bien qu'aucun État supplémentaire n'ait adhéré à ce traité depuis 2014, plusieurs États, y compris les États-Unis (comme annoncé dans le dernier rapport intérimaire), ont entamé des démarches en ce sens au cours des dernières années. Plus récemment, le Sri Lanka a annoncé, en 2016, que son Conseil des ministres avait approuvé l'adhésion au traité, ce qui constitue une étape essentielle de son processus national en direction de la ratification de cet instrument. Des consultations ont actuellement lieu au sein du gouvernement.

En 2015, dernière année pour laquelle il existe des données chiffrées, près de 158 000 mines antipersonnel avaient été enlevées et quelque 171 kilomètres carrés de zones contaminées avaient été déminés. À ce jour, 26 États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ont rempli leurs obligations en matière de déminage au titre de cet instrument, et remis en exploitation les terres ainsi nettoyées. Des stocks de plus de 51 millions de mines antipersonnel ont en outre été détruits depuis l'entrée en vigueur du traité. Par ailleurs, des efforts continuent à être déployés pour porter assistance aux victimes, notamment à celles relevant plus largement de programmes ou d'initiatives de développement menés conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Si le nombre de nouvelles victimes de mines a effectivement augmenté au cours des deux dernières années, essentiellement du fait de l'utilisation de mines antipersonnel par des groupes armés non étatiques et quelques États non parties à la Convention, l'utilisation de ces armes demeure relativement rare.

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel est mise en œuvre dans le contexte du Plan d'action de Maputo pour la période 2014-2019, adopté lors de la troisième Conférence d'examen du traité et dans lequel les États parties ont affirmé leur volonté de veiller, d'ici à 2025, à s'acquitter dans les délais impartis des obligations qui leur incombent au titre de la Convention ; à ce que les mines antipersonnel ne fassent pas de nouvelles victimes ; et à ce que les rescapés puissent participer pleinement et dans des conditions d'égalité à la vie en société.

Au 15 juin 2017, la **Convention sur les armes à sous-munitions** comptait 101 États parties, dont trois y ayant adhéré depuis le Conseil des Délégués de 2015.

Dans l'ensemble, la mise en œuvre du traité affiche des résultats impressionnants, notamment dans le domaine de la destruction des stocks. À ce jour, 29 États parties ont détruit près de 1,4 millions d'armes à sous-munitions en stock, six d'entre eux s'y étant employés au cours des deux dernières années. Cet effort a permis de détruire plus de 172 millions de sous-munitions explosives, soit plus de 90 % des stocks déclarés par les États parties. Les opérations d'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions se poursuivent également, sept

États parties ayant annoncé s'être mis en conformité avec leurs obligations à cet égard depuis l'entrée en vigueur de la Convention. Treize autres États parties concernés par les restes d'armes à sous-munitions progressent vers cet objectif.

Ces activités sont menées dans le cadre du Plan d'action de Dubrovnik, qui a été adopté en 2015 à la première Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions. Ce plan établit un cadre actualisé pour la mise en œuvre des obligations découlant de la Convention et la résolution des difficultés qui font obstacle à l'universalisation de cet instrument, à sa mise en œuvre sur le plan national, à l'enlèvement des armes à sous-munitions et à l'assistance à porter aux victimes.

Le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur certaines armes classiques compte d'ores et déjà 92 États parties, dont 5 États y ayant adhéré ces deux dernières années. Cet instrument énonce les responsabilités qui incombent aux États en matière de protection de la population civile contre les risques que posent les engins non explosés et abandonnés, autres que les mines et les armes à sous-munitions. Il constitue un élément important de l'effort plus général déployé pour résoudre les problèmes que soulèvent les armes déclenchées par les victimes. Les États parties se réunissent régulièrement pour examiner les questions liées à l'application du Protocole V, à savoir : l'enlèvement et la destruction des restes explosifs de guerre ; l'assistance aux victimes ; les mesures de prévention génériques, telles que celles liées à la gestion des stocks de munitions ; l'établissement de rapports nationaux ; et la coopération.

Dans l'ensemble, les normes découlant de ces trois traités demeurent solidement établies ; de nombreux États ont ainsi exprimé leur indignation ou leur profonde préoccupation face aux informations faisant état de l'emploi de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions au cours de conflits armés actuels. Le resserrement des liens entre ces traités et la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées a favorisé l'adoption d'une approche plus globale visant à lever les obstacles auxquels se heurtent les personnes vivant avec un handicap ou une déficience.

Action du Mouvement pendant la période 2015-2017

CICR

Le CICR a poursuivi ses efforts pour favoriser l'universalisation et la mise en œuvre des traités relatifs aux mines, aux armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre. À cette fin, il a notamment collaboré avec des Sociétés nationales pour promouvoir l'adhésion à ces instruments et leur mise en œuvre, et a apporté une aide juridique aux États qui envisageaient de se doter des lois nécessaires pour satisfaire à leurs obligations internationales.

Les mines, les armes à sous-munitions et les autres restes explosifs de guerre figuraient au programme des séminaires nationaux et régionaux de DIH que le CICR a organisés. Celui-ci a aussi animé deux ateliers au Cambodge (en mars et mai 2016) pour faciliter la compréhension des dispositions de la Convention sur les armes à sous-munitions et encourager le Cambodge à en envisager la ratification. Un atelier national s'est également tenu à Sri Lanka (en janvier 2016) pour aider les responsables à mieux comprendre les avantages et les implications qui découlent de l'adhésion à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Les trois traités ont par ailleurs été présentés lors de deux réunions régionales sur les armes et le DIH, qui se sont tenues, respectivement, en octobre 2016 à Saint-Petersbourg, pour les représentants de la Communauté des États indépendants (CEI), et à San José pour les États d'Amérique latine. Enfin, le CICR a mis à jour ses brochures sur les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre.

Le CICR, représenté le plus souvent par son président ou sa vice-présidente, a participé, aux réunions annuelles des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et à la Convention sur les armes à sous-munitions. Des experts du CICR ont aussi pris part à ces événements, ainsi qu'à des réunions des États parties au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur certaines armes classiques, et à la cinquième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur certaines armes classiques, qui s'est tenue en décembre 2016.

Le CICR a conduit des activités de prévention contre les dangers des mines dans de nombreux pays ou contextes opérationnels⁶, en proposant notamment des conseils d'experts, des formations et des compétences techniques aux organismes gouvernementaux chargés de l'action contre les mines. Il a également aidé les Sociétés nationales à réaliser leurs propres activités dans ce domaine et/ou à s'entourer de toutes les précautions nécessaires lorsqu'elles mènent des actions dans des environnements contaminés par les armes.

À travers ses programmes de réadaptation physique et sa Fondation MoveAbility (anciennement le Fonds spécial du CICR en faveur des handicapés – FSH), le CICR a continué de renforcer les services de réadaptation physique à l'échelon national, dans le but d'améliorer l'accessibilité et la qualité de ces services, et de développer les capacités locales nécessaires pour assurer leur pérennité.

En 2016, divers projets soutenus par le CICR ont été menés dans de nombreux pays, au bénéfice de plus de 398 000 personnes handicapées (soit environ 9 % de plus qu'en 2015)⁷. Ces projets ont également profité à des centres de réadaptation physique, des usines de composants orthopédiques et des établissements de formation.

Par ailleurs, la Fondation MoveAbility a poursuivi ses efforts pour renforcer les secteurs de la réadaptation physique dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. En 2016, elle a apporté son soutien à 27 centres de réadaptation physique publics ou privés, ainsi qu'à 5 établissements de formation.

Sociétés nationales

La **Croix-Rouge australienne** a dispensé des formations ouvertes à tous ou plus spécifiquement tournées vers les parties prenantes. Elle a également organisé pour ses employés et ses volontaires des cours d'initiation visant à promouvoir le DIH et à sensibiliser à son application dans les domaines des mines, des armes à sous-munitions et d'autres armes explosives. En 2017, elle s'est concentrée sur les difficultés persistantes que posent les mines antipersonnel.

La **Croix-Rouge de Belgique** a conduit diverses activités en lien avec à cette thématique, notamment en organisant : des formations régulières à l'intention des forces armées belges ; un cours annuel de DIH destiné aux représentants des pouvoirs publics, journalistes et juristes ; un exercice pratique annuel mené conjointement avec les forces armées belges et axé sur les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre ; et un module sur la guerre en milieu urbain, dans le cadre du cours de DIH dispensé en mars 2017 par la Croix-Rouge de Belgique (communauté flamande). La Société nationale a entretenu un dialogue régulier

⁶ Dont : l'Abkhazie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, la Colombie, la République populaire démocratique de Corée, Djibouti, l'Égypte, l'Éthiopie, l'Inde, l'Iran, l'Irak, Israël et les territoires occupés, la Jordanie, le Kenya, le Laos, le Liban, le Mexique, le Maroc, le Myanmar, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, la Somalie, la Syrie, le Tadjikistan, l'Ukraine, le Venezuela, le Viet Nam, le Sahara occidental, le Yémen et le Zimbabwe.

⁷ Dont : l'Afghanistan, le Bangladesh, le Burundi, le Cambodge, la République centrafricaine, le Tchad, la Chine, la Colombie, la République démocratique du Congo, El Salvador, l'Éthiopie, le Guatemala, la Guinée-Bissau, le Honduras, l'Inde, l'Iran, Irak, Israël et les territoires occupés, le Laos, le Liban, le Mali, le Mexique, le Myanmar, le Népal, le Niger, le Pakistan, les Philippines, le Soudan du Sud, le Soudan, la Syrie, la Tunisie et le Yémen.

sur ces questions avec le gouvernement de son pays. En outre, au cours des réunions de la commission nationale de DIH, elle a plaidé en faveur du respect des engagements pris à la XXXII^e Conférence internationale qui concernaient la mise en œuvre des instruments de DIH⁸ ainsi que la promotion et la diffusion de cette branche du droit⁹.

La **Croix-Rouge costaricienne** a soutenu les efforts déployés par son gouvernement pour promouvoir les instruments de DIH relatifs aux armes, et plus particulièrement aux mines, aux armes à sous-munitions et aux autres restes explosifs de guerre.

En décembre 2016, la **Croix-Rouge de Norvège** a co-organisé, en Asie du Sud-Est, un atelier du Mouvement sur l'assistance aux victimes et l'intégration du handicap. Sur le plan national, elle a appelé à ce qu'une grande compagnie pétrolière d'État se désengage du capital d'entreprises qui fabriquent des armes à sous-munitions.

Opportunités et défis à venir

Si d'importants progrès ont été accomplis depuis le Conseil des Délégués de 2015, il subsiste néanmoins divers obstacles à la réduction des risques que posent les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions et les autres restes explosifs de guerre, ainsi qu'à la prise en charge des souffrances causées par ces armes. Conformément à la Stratégie du Mouvement, les composantes du Mouvement devraient, selon qu'il convient, s'attacher en priorité à :

- rappeler aux États qu'ils doivent rester résolument déterminés à respecter leurs obligations au titre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, de la Convention sur les armes à sous-munitions, ainsi que du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur certaines armes classiques, notamment en mobilisant des ressources suffisantes ;
- rappeler aux États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et à la Convention sur les armes à sous-munitions de respecter les engagements pris au titre des plans d'action de Maputo, en 2014, et de Dubrovnik, en 2015 ;
- rappeler aux États parties à ces deux conventions qu'ils sont tenus, lorsqu'ils sont en mesure de le faire, de fournir une assistance aux États touchés et de coopérer avec eux aux fins de l'application desdits traités ;
- promouvoir l'universalisation des traités susmentionnés, en gardant à l'esprit que plusieurs États non encore parties possèdent toujours d'importants stocks de mines antipersonnel et/ou d'armes à sous-munitions, que certaines informations font état de l'utilisation de ces armes par divers acteurs étatiques et non étatiques au cours des dernières années, et que les restes explosifs de guerre continuent d'année en année de faire un grand nombre de victimes parmi la population civile.

C) ARMES EXPLOSIVES DANS LES ZONES HABITÉES

Le paragraphe 4 de la résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013 « *demande* aux États de renforcer la protection des civils contre l'emploi et les effets indiscriminés des armes explosives, notamment par l'application rigoureuse des règles existantes du droit international humanitaire, et d'éviter d'utiliser des armes explosives ayant un large rayon d'impact dans des zones densément peuplées ».

⁸ XXXII^e Conférence internationale, 2015, engagement OP320040, <http://rcrcconference.org/2015/12/09/international-humanitarian-law-instruments> (en anglais uniquement).

⁹ XXXII^e Conférence internationale, 2015, engagement OP320039, <http://rcrcconference.org/2015/12/09/promotion-and-dissemination-of-international-humanitarian-law/> (en anglais uniquement).

L'appel du Mouvement fait écho à la position du CICR sur l'emploi d'armes explosives, selon laquelle « compte tenu de la forte probabilité qu'elles aient des effets indiscriminés, et malgré l'absence de toute interdiction juridique expresse portant sur certains types d'armes spécifiques, le CICR considère que l'emploi d'armes explosives ayant un large rayon d'impact devrait être évité dans les zones fortement peuplées¹⁰ ».

Principaux éléments nouveaux

Ces deux dernières années ont tristement illustré combien l'emploi d'armes explosives ayant un large rayon d'impact dans des zones habitées est dévastateur. Les conflits armés en cours, notamment au Moyen-Orient, ont confirmé la forte probabilité que ces armes aient des effets indiscriminés lorsqu'elles sont utilisées contre des objectifs militaires situés dans des zones densément peuplées. Leur emploi dans ces circonstances constitue l'une des principales causes de décès et de blessures parmi les civils, ainsi que de dommages aux habitations et aux infrastructures essentielles, avec pour effet une perturbation de services vitaux, tels que les soins de santé ou l'approvisionnement en eau, et le déplacement de la population civile.

La question de l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées figurait en bonne place dans les rapports de 2016 et 2017 du Secrétaire général des Nations Unies sur la protection des civils dans les conflits armés. Les organisations non gouvernementales (ONG), notamment celles agissant sous l'égide du Réseau international sur les armes explosives, jouent également un rôle important en matière de sensibilisation au coût humain de l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées. L'Autriche, quant à elle, mène actuellement une initiative diplomatique destinée à promouvoir l'adoption d'une déclaration politique sur la question. Ce sujet a aussi été évoqué dans le cadre des débats autour de la Convention sur certaines armes classiques.

Action du Mouvement pendant la période 2015-2017

CICR

Le CICR a continué d'exprimer publiquement son inquiétude concernant les conséquences de l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées, et à promouvoir sa position à cet égard. Il a mis en œuvre une stratégie pluridisciplinaire sur la question, conjuguant les compétences de ses experts dans les domaines de la protection, du DIH, de l'eau et l'habitat, de la contamination par les armes, des forces armées et de la communication. Il fonde son approche sur des données factuelles, notamment : en recueillant, par le biais de plusieurs de ses délégations sur le terrain, des informations sur les effets immédiats et à long terme que les armes explosives infligent aux civils et aux infrastructures civiles lorsqu'elles sont employées dans des zones habitées ; en analysant les effets prévisibles de certaines armes explosives liés à leur conception, sur la base de leurs caractéristiques techniques ; et en dialoguant avec les forces armées sur leur doctrine et leurs pratiques militaires en la matière.

Fin 2015, le CICR a publié un rapport sur les services urbains dans les conflits armés prolongés ; en 2016 et 2017, il a commandé et publié deux analyses techniques¹¹. L'institution a présenté et publié ses vues sur la question dans le cadre de réunions d'experts juridiques, telles que le colloque de Bruges 2015 sur la guerre en milieu urbain et la table ronde de San Remo 2016 sur le droit international applicable aux armes et armements. En 2016, le CICR a publié une fiche ainsi qu'une conférence filmée sur l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées. En 2017, la *Revue internationale de la Croix-Rouge* a consacré un numéro à

¹⁰ Voir le rapport du CICR intitulé « Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains » (31IC/11/5.1.2), présenté à la XXXI^e Conférence internationale, Genève, octobre 2011, p. 48, <http://rcrcconference.org/wp-content/uploads/2015/05/31-international-conference-report-ihl-challenges-fr.pdf>

¹¹ L'ensemble des documents et publications du CICR auxquels il est fait référence dans cette partie sont disponibles à l'adresse : www.icrc.org/ewpa

la guerre en milieu urbain, qui contenait plusieurs articles à ce sujet et sur lequel s'est appuyé le cycle de conférences 2017 du CICR sur la guerre en milieu urbain.

Ces deux dernières années, le CICR s'est aussi attaché à communiquer clairement ses principaux messages concernant l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées. Il s'est ainsi exprimé sur la question lors de manifestations telles que le Sommet Habitat III, en 2016 ; devant la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies ; lors des débats du Conseil de sécurité des Nations Unies portant sur la protection des civils ; ainsi que dans d'autres forums.

Sociétés nationales

La **Croix-Rouge de Belgique** s'est exprimée sur la question à plusieurs occasions, notamment : lors du concours annuel Frits Kalshoven de droit international humanitaire ; lors de concours interuniversitaires de droit international humanitaire ouverts aux étudiants belges, en 2016 et 2017 ; et dans le cadre d'activités de sensibilisation du grand public. Ce sujet a également été abordé au cours des formations dispensées auprès des forces armées belges.

La **Croix-Rouge allemande** a présenté un exposé sur ce thème lors de la conférence annuelle des conseillers juridiques des forces armées allemandes et de la Croix-Rouge allemande, qui s'est déroulée à Ettlingen en 2015¹² ; en outre, elle a soulevé la question dans ses communications publiques sur les conflits en cours, notamment ceux qui touchent la Syrie et l'Irak.

La **Croix-Rouge de Norvège** a continué de promouvoir la position du Mouvement sur l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées. Elle a également mis en exergue les mesures politiques et militaires que la Norvège devrait appliquer à ses propres forces armées lorsqu'elles engagent des opérations militaires dans des zones peuplées, mais aussi dans ses prises de position à l'égard des processus internationaux pertinents. En août 2016, la Croix-Rouge de Norvège a également participé à une table ronde nationale organisée sur ce thème, dans le but d'élaborer une vision globale à l'échelle du pays, ainsi qu'un mandat concernant sa participation aux processus diplomatiques internationaux connexes.

Opportunités et défis à venir

Les hostilités se déroulant de plus en plus dans des zones habitées, il est probable que l'attention portée aux graves conséquences, pour la population civile, de l'emploi d'armes explosives dans ces contextes continue de croître ces prochaines années, y compris au niveau des agendas politiques nationaux et internationaux.

Parmi d'autres mesures, le CICR s'attachera en priorité à :

- recueillir des informations sur les effets de l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées, notamment leurs effets à long terme sur des services essentiels et sur le bien-être de la population civile, et susciter une prise de conscience accrue de ces effets ;
- engager le dialogue avec les forces armées sur la doctrine et les pratiques militaires existantes concernant l'utilisation d'armes explosives ayant un large rayon d'impact, afin d'identifier des bonnes pratiques visant à réduire les effets de ces armes sur les civils et les biens de caractère civil ;
- engager le dialogue avec les États et d'autres parties prenantes sur la base de la position du Mouvement et des règles pertinentes du DIH, dans le but de déterminer s'il

¹² Stefanie Haumer et Katja Schöberl, « Anwendung militärischer Gewalt in dicht besiedelten Gebieten », *Journal of International Law of Peace and Armed Conflict*, Vol. 28, N°3, 2015, p. 100–104.

y a lieu de clarifier l'interprétation de ces règles telles qu'elles s'appliquent à l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées.

La publication par le CICR d'un rapport assorti d'une série de recommandations viendra étayer les mesures susmentionnées. Quant aux Sociétés nationales, elles pourront continuer à soutenir ces efforts, selon qu'il convient et dans la mesure de leurs capacités, en faisant mieux connaître les conséquences qu'a, sur le plan humanitaire, l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées et en encourageant leur gouvernement à se rallier à la position du Mouvement à cet égard.

D) NOUVELLES TECHNOLOGIES DE GUERRE

Le paragraphe 5 de la résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013 « *demande* [...] aux États de prendre pleinement en considération l'impact que peuvent avoir, sur le plan humanitaire, les technologies de guerre nouvelles et émergentes, telles que les systèmes d'armes télécommandés, automatiques et autonomes ou les "cyberarmes", et de soumettre ces armes à un examen juridique rigoureux, conformément à l'obligation prévue à l'article 36 du Protocole additionnel I ».

I) SYSTÈMES D'ARMES AUTONOMES

Principaux éléments nouveaux

Les débats sur les systèmes d'armes autonomes se sont accélérés ces deux dernières années au niveau national et international. Une troisième réunion informelle d'experts sur les « systèmes d'armes létales autonomes » s'est tenue en avril 2016, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques. Au cours de la cinquième Conférence d'examen de ce traité, qui s'est tenue en décembre 2016, les États parties ont établi un Groupe d'experts gouvernementaux, dont la première réunion aura lieu à Genève du 13 au 17 novembre 2017.

Les États ont admis que « les avis sur la participation humaine adéquate en ce qui concerne la force meurtrière et la question de la délégation de son utilisation sont d'une importance capitale (...)»¹³. Le CICR, qui appelle à limiter l'autonomie des systèmes d'armes, a exhorté le nouveau Groupe d'experts gouvernementaux à s'employer à déterminer la nature et le degré de contrôle humain devant être exercés pour satisfaire aux obligations juridiques et aux considérations d'ordre éthique. À travers la « Campagne pour arrêter les robots tueurs », des ONG ont continué de plaider en faveur d'une interdiction des « systèmes d'armes entièrement autonomes », autrement dit, des systèmes « dépourvus de contrôle humain significatif », par le biais d'un nouveau protocole à la Convention sur certaines armes classiques, qui n'a jusqu'ici été soutenu que par un petit nombre d'États. La majorité des États parties à la Convention sur certaines armes classiques reconnaissent la nécessité de maintenir un contrôle humain sur les systèmes d'armes et le recours à la force, sans nécessairement en préciser les implications pratiques.

Action du Mouvement pendant la période 2015-2017

CICR

Le CICR a continué d'approfondir sa réflexion juridique et politique sur les systèmes d'armes autonomes. En mars 2016, il a organisé sur ce thème une deuxième réunion d'experts internationaux, à laquelle ont participé des représentants de vingt États et des experts

¹³ Nations Unies, recommandations formulées par le président de la Réunion d'experts informelle sur les systèmes d'armes létaux autonomes à l'intention de la Conférence d'examen devant se tenir en 2016, para 2(b).

indépendants, afin d'examiner les implications d'une autonomie croissante des armes dans leurs fonctions essentielles. Cette réunion, axée sur les enseignements tirés de l'autonomie d'armes existantes, a donné lieu à la publication d'un rapport en septembre 2016¹⁴. Le CICR a également contribué aux discussions menées à l'échelle internationale autour de la Convention sur certaines armes classiques. Il a notamment publié un document présentant sa position actualisée à l'occasion de la troisième réunion d'experts sur les systèmes d'armes létales autonomes (SALA), qui s'est tenue en avril 2016¹⁵.

Le CICR a évoqué la question de ces systèmes d'armes dans le cadre d'autres rencontres bilatérales ou régionales avec les États, ainsi qu'avec des experts juridiques, militaires et techniques. En septembre 2016, il a ainsi organisé, à Séoul, une réunion régionale sur les nouvelles technologies de guerre. Enfin, il a approfondi son analyse des questions juridiques, techniques et éthiques que soulèvent ces systèmes d'armes, en prévision de la première réunion du Groupe d'experts gouvernementaux prévue en novembre 2017.

Sociétés nationales

Plusieurs Sociétés nationales, dont la **Croix-Rouge de Belgique**, la **Croix-Rouge finlandaise**, la **Croix-Rouge néerlandaise**, la **Croix-Rouge suédoise**, ainsi que la **Croix-Rouge suisse**, se sont entretenues à ce sujet avec les gouvernements de leurs pays respectifs.

En 2016, la **Croix-Rouge australienne** a publié un article sur les systèmes d'armes autonomes écrit par un membre des forces armées australiennes¹⁶, et a apporté son soutien à la réalisation d'un cours de DIH donné à l'université Charles Darwin, dont une séance était consacrée à ces armes.

Opportunités et défis à venir

Au vu des progrès rapides enregistrés dans le développement de plateformes armées robotisées dotées de systèmes de ciblage commandés par logiciel, les défis que pose l'autonomie croissante des systèmes d'armes commencent à susciter de vives inquiétudes. Par conséquent, il est important que toutes les composantes du Mouvement, s'il y a lieu et en fonction de leurs capacités respectives, alertent leurs gouvernements sur l'urgence de la tâche confiée au Groupe d'experts gouvernementaux.

Dans la mesure où presque tous les États parties à la Convention sur certaines armes classiques conviennent de la nécessité de préserver un contrôle humain sur les systèmes d'armes et le recours à la force, le Groupe d'experts gouvernementaux devrait étudier les aspects pratiques du contrôle humain qui découlent des considérations tant éthiques que juridiques. De l'avis du CICR, ce Groupe devra placer la relation homme-machine au centre de ses discussions, en s'appuyant sur une évaluation réaliste des technologies, qui intègre les enseignements juridiques, techniques et opérationnels tirés des systèmes d'armes autonomes existants.

À mesure que s'accroît le recours aux **armes télécommandées (et plus particulièrement les « drones armés »)** par les États et les groupes armés non étatiques, le CICR continuera à faire entendre sa voix dans les débats juridiques à ce sujet. Compte tenu de l'intérêt

¹⁴ CICR, *Autonomous Weapon Systems: Implications of Increasing Autonomy in the Critical Functions of Weapons*, CICR, Genève, septembre 2016, <https://www.icrc.org/en/publication/4283-autonomous-weapons-systems> (en anglais uniquement).

¹⁵ Voir le document intitulé « Views of the ICRC on autonomous weapon systems », présenté par le CICR à la réunion d'experts sur les systèmes d'armes létales autonomes (SALA), organisée par les États parties à la Convention sur certaines armes classiques, 11 avril 2016, <https://www.icrc.org/en/document/views-icrc-autonomous-weapon-system> (en anglais uniquement).

¹⁶ Damian Copeland, « Business, IHL and 'killer robots' », *International Humanitarian Law magazine*, N°1, 2016.

grandissant que suscitent les plateformes armées robotisées pour des applications aériennes, terrestres et maritimes, il est essentiel de continuer à surveiller les conséquences humanitaires pouvant découler de leur usage.

II) CYBERARMES

Principaux éléments nouveaux

L'utilisation du cyberspace à des fins hostiles suscite des préoccupations grandissantes pour la sécurité des gouvernements, des individus, des entreprises et des médias. Cette question inclut la mise au point, par les États, de cybercapacités militaires offensives, et le risque croissant de cyberattaques lors de conflits armés. De fait, au cours de la période examinée, il a été pour la première fois fait état publiquement de cyberopérations dirigées contre des infrastructures essentielles, qui se sont soldées par l'interruption de l'approvisionnement en électricité, dans le cadre d'un conflit armé. Parallèlement, un nombre grandissant de cyberattaques ont frappé et temporairement mis hors service des réseaux publics et privés en temps de paix.

Si la cyberguerre n'a pas eu de conséquences majeures sur le plan humanitaire à ce jour, des cyberattaques menées contre des systèmes de transport, des réseaux électriques, des barrages, des usines chimiques ou des centrales nucléaires pourraient faire de nombreuses victimes civiles et/ou provoquer des dommages importants à des biens de caractère civil. Par conséquent, la communauté internationale devrait s'attacher davantage à garantir l'application et le respect, dans le cyberspace, des limites imposées par le DIH à la conduite des hostilités, et ce, dans le souci de préserver la population civile. Les efforts déployés pour faire avancer les discussions multilatérales à ce sujet se sont heurtés à des difficultés, notamment au niveau du Groupe d'experts gouvernementaux auprès des Nations Unies chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale.

Action du Mouvement pendant la période 2015-2017

Dans son rapport sur le DIH et les défis posés par les conflits armés contemporains, qui a été présenté à la XXXII^e Conférence internationale de 2015¹⁷, le CICR exposait une vision élargie des difficultés que soulève la cyberguerre au niveau de l'interprétation et de l'application du DIH. S'appuyant sur cette position, il a poursuivi ses discussions avec les milieux universitaires et le grand public, ainsi que son dialogue bilatéral et multilatéral avec les États, en vue d'acquiescer une meilleure compréhension de cette nouvelle technologie de guerre et de son coût potentiel sur le plan humain. Ce faisant, il s'est également efforcé d'attirer l'attention des États et des autres parties à des conflits armés sur l'importance de faire respecter, dans le cyberspace, la protection que le DIH confère aux civils. Ces activités l'ont notamment amené à participer à deux ateliers organisés par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), auxquels ont pris part les États représentés dans le Groupe d'experts gouvernementaux.

Opportunités et défis à venir

Ces prochaines années, afin d'éclairer les débats juridiques et de politique générale, le CICR orientera ses discussions avec les États et les autres parties prenantes concernées de sorte à :

¹⁷ Rapport intitulé « Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains » (32IC/15/11), présenté à la XXXII^e Conférence internationale, Genève, octobre 2015, p. 47-53 : <http://rcrcconference.org/wp-content/uploads/2015/05/31-international-conference-report-ihl-challenges-fr.pdf>

- acquérir une meilleure compréhension du coût potentiel de la cyberguerre sur le plan humain ;
- clarifier la manière dont le DIH s'applique au cyberspace, notamment ce qui constitue une cyberattaque, aux fins d'application de ses règles à la protection de la population civile ;
- définir des mesures destinées à protéger les infrastructures civiles essentielles des effets des cyberattaques ;
- souligner l'importance que revêt l'examen juridique des cyberarmes, et les difficultés que pose ce type d'examen.

III) EXAMEN JURIDIQUE DES ARMES NOUVELLES

Principaux éléments nouveaux

Chaque État partie au Protocole additionnel I (PA I) a l'obligation, au titre de l'article 36 de celui-ci, de déterminer si l'emploi d'une nouvelle arme, de nouveaux moyens ou d'une nouvelle méthode de guerre qu'il met au point ou acquiert en serait interdit, dans certaines circonstances ou en toutes circonstances, par le droit international. Un tel examen revêt une importance capitale, y compris pour les États qui ne sont pas parties au PA I, dans la mesure où il leur est indispensable s'ils veulent s'assurer que leurs forces armées pourront conduire les hostilités dans le respect de leurs obligations internationales.

Les discussions en cours sur les nouvelles technologies de guerre, et notamment les systèmes d'armes autonomes et les cyberarmes, sont avant tout axées sur la question d'une meilleure application de l'article 36, ainsi que sur l'étude de toute nouvelle question que ces technologies peuvent poser au regard de leur examen juridique.

Action du Mouvement pendant la période 2015-2017

CICR

Le CICR a continué d'insister sur l'obligation prévue à l'article 36, notamment dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques, et d'appeler les États qui ne l'avaient pas encore fait à établir des procédures permanentes pour soumettre toute nouvelle arme à un examen rigoureux et pluridisciplinaire. Il a également engagé le dialogue avec plusieurs États concernant leurs politiques et leurs pratiques en matière d'examen des armes nouvelles, en lien avec les travaux qu'il mène actuellement pour actualiser son *Guide de l'examen de la licéité des nouvelles armes et des nouveaux moyens et méthodes de guerre*, initialement publié en 2006. Ce document traitera aussi des défis que posent les nouvelles technologies de guerre.

Le CICR a présenté son point de vue sur le sujet lors de plusieurs réunions, dont : la réunion d'experts informelle sur les systèmes d'armes autonomes, en avril 2016 ; la table ronde de San Remo sur le droit international applicable aux armes et armements, en septembre 2016 ; et le forum annuel d'examen des nouvelles armes à la lumière de l'article 36, organisé par le ministère de la Défense du Royaume-Uni en octobre 2016.

Sociétés nationales

La **Croix-Rouge britannique** et le gouvernement du Royaume-Uni ont conjointement pris l'engagement, à la XXXII^e Conférence internationale de 2015, de promouvoir l'établissement de mécanismes efficaces d'examen des armes et d'encourager la mise en commun des meilleures pratiques, notamment en ce qui concerne les nouvelles technologies de guerre.

Le ministère de la Défense du Danemark a sollicité les conseils de la **Croix-Rouge danoise** pour élaborer une procédure d'examen des armes fondée sur l'article 36. À cette fin, la Société nationale co-organise, avec la **Croix-Rouge finlandaise**, un symposium auquel participent des représentants de la Suisse, de la Suède, du Royaume-Uni et du CICR. Ce congrès a pour objectif de favoriser les échanges entre les autorités des pays nordiques et des représentants chevronnés d'États qui se sont déjà dotés d'une telle procédure.

La **Croix-Rouge allemande** a poursuivi son dialogue avec les autorités de son pays sur les questions que soulèvent les armes, notamment au sein de la commission nationale de DIH. Elle y a exprimé la position du Mouvement sur la procédure d'examen dont s'est dotée l'Allemagne en réponse à l'obligation de l'article 36.

La **Croix-Rouge de Norvège** a appelé à une application plus rigoureuse de l'article 36 dans son pays, attirant notamment l'attention sur les problèmes liés aux systèmes d'armes autonomes. Le gouvernement norvégien affine actuellement sa procédure d'examen fondée sur l'article 36, dans le cadre de son processus d'acquisition d'armes destinées aux forces armées du royaume.

Opportunités et défis à venir

Le principal défi consiste à améliorer la mise en œuvre de l'article 36, seuls un petit nombre d'États s'étant à ce jour dotés de mécanismes permanents pour examiner la licéité des nouvelles armes. L'intérêt soutenu que suscitent les nouvelles technologies de guerre offre aux composantes du Mouvement l'occasion de rappeler cette obligation aux États, y compris les engagements qu'ils ont pris à cet égard lors de précédentes Conférences internationales. Ces échanges permettront, en outre, de fournir aux États des orientations pratiques sur la manière dont ils peuvent s'acquitter de cette obligation.

Le CICR poursuivra son dialogue avec les États, tant bilatéralement que dans le cadre de forums multilatéraux, tels que les conférences d'examen de la Convention sur certaines armes classiques. Il continuera également de promouvoir les échanges de données d'expérience sur les mécanismes et procédures d'examen des armes. Les Sociétés nationales devraient, selon qu'il convient et dans la mesure de leurs capacités, exhorter leurs gouvernements respectifs à établir des procédures ou des mécanismes d'examen des armes, lorsque ceux-ci font encore défaut. Le CICR mettra à jour son *Guide relatif à l'examen de la licéité des nouvelles armes et des nouveaux moyens et méthodes de guerre*, qui sera d'une aide précieuse aux États désireux de mettre en place de telles procédures.

D) ARMES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Le paragraphe 6 de la résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013 « *demande* [...] aux États de veiller au respect de l'interdiction des armes chimiques et biologiques, notamment en adhérant aux traités pertinents et en assurant leur mise en œuvre rigoureuse, en respectant le droit international humanitaire coutumier, en suivant les évolutions scientifiques et technologiques qui présentent un risque d'utilisation abusive, et en prenant des mesures pour prévenir la réapparition des armes chimiques et biologiques ainsi que leur emploi ».

Principaux éléments nouveaux

Bien que presque tous les pays aient adhéré à la **Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques)**, qui compte désormais 192 États parties, et que le DIH coutumier, applicable à toutes les parties à un conflit armé, interdise rigoureusement tout recours aux armes chimiques, de telles armes sont encore utilisées en

Syrie (ainsi que l'a confirmé la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques) et en Irak.

Au début du mois de mars 2017, des équipes médicales du CICR venues prêter main forte au service d'urgence de l'hôpital d'Erbil-Ouest, en Irak, ont aidé à la prise en charge de sept victimes d'une attaque à l'arme chimique commise non loin de Mossoul. Ces patients présentaient les symptômes caractéristiques d'une exposition à un produit chimique vésicant¹⁸.

En ce qui concerne d'autres inquiétudes quant à la mise au point et à l'emploi de produits chimiques hautement toxiques comme armes à des fins de maintien de l'ordre, une initiative lancée conjointement par l'Australie et la Suisse est parvenue à rallier le soutien de 36 États sur la question de l'aérosolisation de produits chimiques agissant sur le système nerveux central à des fins de maintien de l'ordre. Cette initiative appelle les États parties à la Convention sur les armes chimiques à entamer des discussions afin de prévenir la réapparition d'armes chimiques¹⁹.

La **Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention sur les armes biologiques)** compte désormais 178 États parties, l'Angola, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria et le Népal ayant adhéré au traité au cours des deux dernières années. La norme interdisant l'emploi des armes biologiques, qui se retrouve également dans le DIH coutumier, demeure solidement établie. Aucun cas d'utilisation d'armes biologiques n'a été signalé. Néanmoins, les épidémies de maladies infectieuses d'origine naturelle, comme la flambée de maladie à virus Ébola qui a sévi en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone de 2014 à 2016, infectant au moins 28 646 personnes et causant 11 323 décès²⁰, ont rappelé les conséquences que pourrait avoir la propagation délibérée de maladies. Par ailleurs, elles ont mis en évidence la fragilité des mécanismes internationaux d'intervention face aux urgences sanitaires mondiales.

La huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui s'est tenue à Genève du 7 au 25 novembre 2016, n'a permis qu'un examen très limité de la Convention et de ses articles. En outre, les États parties ne sont pas parvenus à s'entendre sur un futur programme de travail intersessions pour la période 2017-2020, destiné à renforcer la mise en œuvre de la Convention.

Action du Mouvement pendant la période 2015-2017

CICR

Le CICR a vigoureusement condamné l'emploi d'armes chimiques en Irak et en Syrie dans le cadre de forums multilatéraux, notamment lors des Conférences des États parties à la Convention sur les armes chimiques de décembre 2015 et décembre 2016. Il a également fait part de son indignation dans d'autres communications publiques, notamment en réaction à l'utilisation récente de telles armes dans les deux pays. Il a régulièrement rappelé l'interdiction absolue d'utiliser ces armes, tant dans ses prises de parole publiques que dans le cadre de ses dialogues bilatéraux avec les États.

¹⁸ Voir le communiqué de presse intitulé « Irak : le CICR condamne fermement l'utilisation d'armes chimiques à Mossoul », publié le 3 mars 2017, <https://www.icrc.org/fr/document/irak-le-cicr-condamne-fermement-utilisation-armes-chimiques-mossoul>

¹⁹ Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), « Aerosolisation of central nervous system-acting chemicals for law enforcement purposes », C-21/NAT.3/Rev.3, 2 décembre 2016 (en anglais uniquement).

²⁰ Organisation mondiale de la Santé, rapports de situation sur Ébola (données communiquées jusqu'au 27 mars 2016), <http://apps.who.int/ebola/ebola-situation-reports> (en anglais uniquement).

Parallèlement, le CICR a continué de promouvoir sa position selon laquelle l'emploi de produits chimiques toxiques comme armes à des fins de maintien de l'ordre doit être limité aux seuls agents de lutte antiémeute. Il a notamment défendu cet avis lors des réunions annuelles des États parties à la Convention sur les armes chimiques et dans le cadre des débats juridiques et de politique générale organisés par des États.

Il a en outre participé, en 2016, au Comité préparatoire ainsi qu'à la Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, pendant lesquels il a mis en exergue la nécessité de mettre au point des moyens efficaces pour surveiller et évaluer le respect de la Convention ; renforcer la préparation des secours à apporter aux victimes en cas d'utilisation d'armes biologiques ; évaluer efficacement l'impact des progrès scientifiques et technologiques ; et poursuivre les efforts pour promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre nationale de la Convention. Il a également produit une animation vidéo destinée à sensibiliser le grand public aux risques liés à ces armes²¹.

En particulier, le CICR a contribué à analyser les enseignements tirés de l'épidémie d'Ébola d'origine naturelle, afin de les appliquer à toute intervention humanitaire menée en réponse à l'emploi d'armes biologiques et de limiter les effets néfastes du recours à de telles armes²². Il s'est également attaché à promouvoir la mise en œuvre nationale des Conventions sur les armes chimiques et biologiques, notamment en organisant à Sri Lanka, en octobre 2016, un atelier régional de rédaction de textes législatifs relatifs à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques.

Sociétés nationales

Plusieurs Sociétés nationales ont déployé des activités dans ce domaine. Par exemple, la **Croix-Rouge australienne** a publié une tribune en ligne sur l'illicéité des armes chimiques au regard du DIH. La **Croix-Rouge de Belgique** intègre ces interdictions dans ses activités de sensibilisation au DIH et réalise des communications publiques destinées à faire mieux connaître l'interdiction frappant les armes chimiques ; en outre, elle a informé le ministère des Affaires étrangères de son pays des positions du CICR concernant la huitième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques. La **Croix-Rouge allemande**, quant à elle, a abordé les questions relatives aux armes chimiques et biologiques avec la Commission nationale de DIH de son pays.

Opportunités et défis à venir

Le CICR poursuivra son dialogue avec les États et les parties aux conflits armés, tant bilatéralement que dans le cadre de forums multilatéraux, pour les appeler à respecter l'interdiction absolue d'utiliser les armes chimiques et biologiques. Il s'emploiera également à rallier le soutien des États à sa position sur l'emploi des produits chimiques toxiques comme armes à des fins de maintien de l'ordre. Enfin, le CICR s'attachera à contribuer aux efforts déployés pour renforcer la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques.

²¹ Voir l'animation du CICR intitulée *How real is the threat of biological weapons today?*, mise à jour le 15 mars 2017, <https://www.icrc.org/en/document/how-real-threat-biological-weapons-today> (en anglais uniquement).

²² Voir le document intitulé « Humanitarian response to the use of biological weapons: Lessons from the naturally occurring Ebola outbreak of 2014–2016 », présenté par le CICR au Comité préparatoire de la huitième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques, Genève, août 2016. https://www.icrc.org/fr/download/file/26184/humanitarian_response_to_bw_lessons_from_ebola_icrc_8.8.16.pdf (en anglais uniquement).

4) CONCLUSION

Ces deux dernières années, des progrès ont été accomplis dans tous les domaines relatifs aux armes qui sont abordés dans la résolution 7, grâce notamment aux diverses initiatives entreprises par le CICR et les Sociétés nationales.

Le CICR continuera de consacrer des ressources à ces questions, en mettant l'accent sur une meilleure mise en œuvre et un plus grand respect des interdictions et limitations relatives aux armes qui suscitent des préoccupations humanitaires. Il s'attachera aussi à influencer les débats sur les implications juridiques et humanitaires des nouvelles technologies de guerre qui ne cessent d'émerger. Il continuera de soutenir les activités déployées par les Sociétés nationales pour promouvoir les positions du Mouvement, en insistant particulièrement sur la mise en œuvre de la Stratégie du Mouvement concernant les mines terrestres, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre, ainsi que sur la promotion du Traité sur le commerce des armes.